

POLITIQUE SUR LE MEMBRARIAT D'ORBICOM

Adoptée le 26 juin 2025

1. Objet.....	1
2. Catégories de membres.....	1
3. Processus d'admission.....	1
3.1 Pour les Chaires UNESCO	1
3.2 Pour les membres réguliers.....	1
3.3 Pour les membres réguliers associés.....	2
4. Création d'une page Web personnelle.....	2
5. Système de cotisation.....	2
5.1. Catégories de cotisation.....	2
5.2 Membre régulier	2
5.2.1. Critères d'admissibilité	3
5.2.2. Services offerts	3
5.2.3. Montant de la cotisation annuelle.....	3
5.3. Membre étudiant.....	4
5.3.1. Critères d'admissibilité	4
5.3.2. Services offerts	4
5.3.3. Montant de la cotisation annuelle.....	4
6. Cotisation annuelle	4
6.1 Paiement	4
6.2 Conséquences du non-paiement	4
6.3 Procédure de relance	5
6.4 Mesures exceptionnelles	5

POLITIQUE SUR LE MEMBRARIAT D'ORBICOM

Adoptée le 26 juin 2025

1. OBJET

La présente politique encadre les modalités d'adhésion, de maintien du statut de membre et de cotisation des membres du réseau ORBICOM, dans un souci de transparence, de cohérence et de représentativité.

2. CATÉGORIES DE MEMBRES

ORBICOM distingue deux catégories principales de membres :

- Membres réguliers : Les titulaires, cotitulaires et direction de Chaires UNESCO en communication.
- Membres réguliers associés : Les chercheur·e·s, professeur·e·s ou professionnel·le·s oeuvrant dans les domaines de la communication, de l'information ou des technologies numériques, dont le profil, les travaux ou les champs d'expertises s'alignent avec les thématiques d'ORBICOM.

3. PROCESSUS D'ADMISSION

3.1 POUR LES CHAIRES UNESCO

Les demandes de création de nouvelles Chaires UNESCO ou de réseaux UNITWIN doivent être soumises directement à l'UNESCO via la plateforme officielle, en anglais ou en français, et validées par la Commission nationale pour l'UNESCO du pays concerné.

3.2 POUR LES MEMBRES RÉGULIERS

Les candidat·e·s doivent transmettre les documents suivants au Secrétariat général d'ORBICOM:

- Une lettre de présentation ;
- Un curriculum vitae (CV) à jour ;



- Une copie de la lettre de nomination émise par l'UNESCO ou l'université d'attache confirmant la titularisation de la Chaire.

La validation des candidatures est assurée par le Comité sur le financement et le membrariat, sous réserve d'approbation par deux membres du comité issus de deux régions géographiques distinctes.

3.3 POUR LES MEMBRES RÉGULIERS ASSOCIÉS

Les candidat·e·s doivent transmettre les documents suivants au Secrétariat général d'ORBICOM:

- Une lettre de présentation
- Un curriculum vitae (CV) à jour.

La validation des candidatures est assurée par le Comité sur le financement et le membrariat, sous réserve d'approbation par deux membres du comité issus de deux régions géographiques distinctes.

4. CRÉATION D'UNE PAGE WEB PERSONNELLE

Chaque nouveau membre accepté se verra attribuer une page Web personnelle sur le site d'ORBICOM.

Pour ce faire, il ou elle devra remplir un formulaire (Google Forms) précisant les éléments suivants :

- Affiliation institutionnelle
- Intérêts de recherche
- Publications récentes
- Photo-portrait (facultatif)

5. SYSTÈME DE COTISATION

5.1. CATÉGORIES DE COTISATION

Le présent article établit les modalités applicables aux cotisations annuelles exigibles des membres du réseau ORBICOM. Deux catégories distinctes sont prévues, à savoir :

- Membre régulier ;
- Membre étudiant

Chaque catégorie est soumise à des critères d'admissibilité spécifiques et ouvre droit à un ensemble déterminé de services.

5.2 MEMBRE RÉGULIER

5. 2.1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à la catégorie de membre régulier :

a) Les personnes œuvrant dans le domaine de la recherche ou de l'enseignement supérieur, incluant notamment :

- Les chercheur·e·s ;
- Les professeur·e·s d'université ou de collège ;
- Les administrateur·rice·s, cadres ou professionnel·le·s affilié·e·s à des établissements d'enseignement ou de recherche ;
- Les employé·e·s de fonds subventionnaires et de centres de recherche.

b) Les personnes exerçant leur profession hors du secteur universitaire mais œuvrant :

- Au sein des services publics (municipaux, provinciaux, fédéraux ou internationaux) ;
- Dans la société civile (organismes à but non lucratif, secteurs de la santé, de l'éducation, du droit, de la culture ou des services sociaux).

c) Les citoyennes et citoyens ne remplissant pas les conditions d'admissibilité à la catégorie étudiant.

5.2.2. SERVICES OFFERTS

Les membres réguliers bénéficient des services suivants :

- Accès à la conférence annuelle à un tarif préférentiel réservé aux membres, avec possibilité, dans certains cas exceptionnels et sous réserve de la décision de l'organisateur, d'exemption de frais ;
- Accès gratuit, lorsque disponibles, aux actes de la conférence annuelle ;
- Droit de participation et de vote à l'Assemblée générale des membres ;
- Accès gratuit au bulletin bimestriel Orbi-Info ;
- Accès à la liste des expertises et spécialités des membres ;
- Diffusion des activités et recherches au sein du réseau ;
- Possibilité de contribution aux initiatives et projets soutenus par l'UNESCO dans le domaine des communications ;
- Possibilité de participation à titre de conférencier·ère lors de webinaires organisés par le réseau ;
- Contribution à des projets de recherche collaborative ;
- Possibilité de mobilité professorale et d'accueil de chercheur·e·s dans les locaux d'ORBICOM.

5.2.3. MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle est de 145\$ CAD.

5.3. MEMBRE ÉTUDIANT

5.3.1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à la catégorie de membre étudiant:

a) Les personnes inscrites à un programme d'études à temps plein ou à temps partiel, incluant notamment les étudiant-e-s et les stagiaires postdoctoraux ;

5.3.2. SERVICES OFFERTS

Les membres étudiants bénéficient des services suivants :

- Accès à la conférence annuelle à un tarif préférentiel réservé aux membres, avec possibilité, dans certains cas exceptionnels et sous réserve de la décision de l'organisateur, d'exemption de frais ;
- Accès gratuit, lorsque disponibles, aux actes de la conférence annuelle ;
- Accès gratuit au bulletin bimestriel Orbi-Info ;
- Accès à la liste des expertises et spécialités des membres ;
- Possibilité de participation aux activités et projets de l'UNESCO dans le domaine des communications.

5.3.3. MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle est de 65\$ CAD.

6. COTISATION ANNUELLE

6.1 PAIEMENT

Le paiement de la cotisation annuelle est obligatoire pour tous les membres.

6.2 CONSÉQUENCES DU NON-PAIEMENT

Un membre qui ne s'est pas acquitté de sa cotisation dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'échéance perd automatiquement tous ses droits et privilèges au sein d'ORBICOM.

6.3 PROCÉDURE DE RELANCE

En cas de non-paiement, la procédure suivante s'applique :

- Premier rappel: envoyé dès l'échéance passée, avec un délai de 10 jour civil pour régularisation.
- Deuxième rappel : envoyé 10 jours civils après le premier, avec un nouveau délai de 10 jours.
- Troisième rappel (final) : envoyé si le paiement n'est toujours pas effectué. Il comprend un avis d'exclusion et de perte de droits, avec un dernier délai de 10 jours. En cas de non-paiement, le membre sera exclu de plein droit.

6.4 MESURES EXCEPTIONNELLES

Des mesures d'accommodement peuvent être accordées à titre exceptionnel, sur demande écrite du membre, en cas de difficultés personnelles ou financières. Ces demandes sont examinées au cas par cas par le comité sur le financement et le membrariat.